

AVENANT NO 2 AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
NUMÉRO : AMP-0100-0003

Le présent avenant est conclu

ENTRE : **AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS**, personne morale de droit public instituée par la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, RLRQ, chapitre A-33.2.1, dont le siège est situé au 525 boulevard René-Lévesque Est, RC, 30, Québec (Québec) G1R 5S9, représentée aux présentes par Denis Gallant, en sa qualité de président-directeur général et dûment autorisé,
(ci-après l'« **AUTORITÉ** »)

ET : **CAIN LAMARRE AVOCATS S.E.N.C.R.L.**, ayant un établissement au 500, Grande Allée Est, bureau 1, Québec (Québec), G1R 2J7 représentée aux présentes par Normand Drolet en sa qualité d'avocat et dûment autorisé ainsi qu'il le déclare,
(ci-après le « **PRESTATAIRE DE SERVICES** »)
(ci-après désignées collectivement les « **PARTIES** »).

ATTENDU QUE les **PARTIES** ont préalablement signé le contrat de services professionnels numéro AMP-0100-0003 le 21 décembre 2018 (ci-après le « **CONTRAT** »);

ATTENDU QUE les **PARTIES** souhaitent apporter des modifications au **CONTRAT**, lesquelles feront partie intégrante de celui-ci et ce, conformément à l'article 16.2 dudit **CONTRAT**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le texte de l'article 16.7 du **CONTRAT** est modifié par le suivant :

Le **CONTRAT** prend effet le 26 novembre. Sauf application de l'article 10, ce **CONTRAT** se termine le 31 mars 2020.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé cet avenant :

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Par :

Denis Gallant, Ad. E

Date :

2019-10-01

CAIN LAMARRE AVOCATS S.E.N.C.R.L.

Par :

Normand Drolet

Date :

2019-10-07